

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2024

DÉNONCER LE NETTOYAGE ETHNIQUE DES POPULATIONS ARMÉNIENNES DU
HAUT-KARABAKH PAR L'AZERBAÏDJAN - (N° 2071)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AE26

présenté par

M. François, M. Buisson, M. Chenu, Mme Galzy, M. Guinot, Mme Hamelet, M. Jolly,
Mme Le Pen, Mme Menache, M. Pfeffer et Mme Robert-Dehault

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 45, insérer l'alinéa suivant :

« 7 *bis*. Reconnaît, ce qui est un point essentiel, que les interventions du Comité international de la Croix-Rouge ne devraient pas être nécessaires et que le fait qu'elles le soient est une preuve évidente de l'inexistence d'un accès libre et sûr par le corridor de Latchine ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous tenons ici à saluer et rappeler le rôle important joué par le Comité international de la Croix-Rouge, qui dans nombres de conflits en plus d'apporter une aide humanitaire bien qu'indispensable et malheureusement insuffisante documente et défend le droit internationale humanitaire.